SAINT-ANDRÉ
LEZ-LILLE

**ARRETE MUNICIPAL 2026/631**
**Réglementant le stationnement, la circulation et la vitesse des véhicules**
**STATIONNEMENT VEHICULES POUR TRAVAUX**
**48 RUE PASTEUR**

**Nous, Maire de la Commune de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par des arrêtés modificatifs,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1-huitième partie-signalisation temporaire,

Vu la délibération municipale 8-5 du 16 avril 2024 fixant la tarification d'occupation du domaine public

**Vu** l'arrêté n°214/2026 du 09 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à Madame ATTINAULT,

Vu la demande de **Monsieur STAUFFER Fabrice** en date du 09 septembre 2026,

**Considérant q**u'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter les travaux de **Monsieur STAUFFER Fabrice pour une durée de deux jours.**

## ARRETONS

**Article 1er** : **Monsieur STAUFFER Fabrice** est autorisé à stationner sur la voie publique au 48 rue Pasteur du **25 au 26 septembre 2026 inclus**.

**Article 2 :** Durant le chantier, le stationnement sera interdit au droit d'occupation.

**Article 3 :** Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées aux usagers par des panneaux réglementaires qui seront placés à chaque extrémité des sections interdites avec copie du présent arrêté au **minimum 48 heures avant**

**Article 4 : Monsieur STAUFFER Fabrice** devra effectuer préalablement une information aux riverains concernés.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire et toutes les mesures de sécurité nécessaires seront mises en place et entretenues par les soins de **Monsieur STAUFFER Fabrice**.

**HOTEL DE VILLE**
89 rue du Général-Leclerc – CS 40001 – 59 871 Saint-André CEDEX
+ 33 (0)3 20 63 07 50 service.courrier@ville-saint-andre.fr www.saintandre.fr

**Article 6 : Redevance**

Le pétitionnaire sera soumis au paiement d'une redevance calculée conformément aux dispositions votées par la délibération du conseil municipal du 16 avril 2024, à savoir :
Redevance d'un montant **de 18 € TTC** (9€TTC/jour)

Si le bénéficiaire cesse son activité avant la fin de l'autorisation, il sera tenu d'en informer la commune afin qu'il soit procédé à l'abrogation du présent arrêté, faute de quoi, il restera titulaire de cette autorisation jusqu'à sa limite de validité et par conséquent responsable et redevable selon les termes du présent arrêtés.
Si l'occupant souhaite renouveler son autorisation, il effectuera une demande auprès de la commune, 48 heures avant la date d'échéance du présent arrêté. Passé ce délai la demande ne pourra être pris en compte.
Si le bénéficiaire de l'autorisation n'a pas usé de cette dernière et n'en a pas averti la commune avant sa notification. Le montant de la redevance sera considéré comme acquise de plein droit.

**Article 7 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et la mise en fourrière sera au frais du propriétaire.

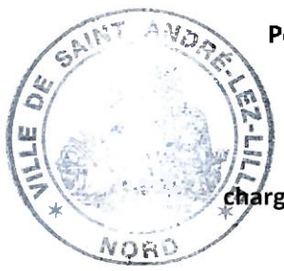
**Article 8 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

**Article 9 :** **Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE**
Mme la Commandante de la Police Nationale de La Madeleine,
M. le Chef de Service de la Police Municipale de Saint André-Lez-Lille,

**sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :**

- M. le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- M. le Directeur de la Société ILEVIA BP 1009 59700 MARCQ-EN-BAROEUL
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de MARCQ-EN-BAROEUL.
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de SAINT ANDRE-LEZ-LILLE.
- M. le Directeur du service des Déchets Ménagers de la MEL
- M. le Directeur de la Société NICOLLIN -8 avenue Industrielle – 59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE
- **Monsieur STAUFFER Fabrice – 48 rue Pasteur–59350 SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE**

**Fait à SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, le** 16 SEP. 2026




**Pour le Maire, par délégation**
**Karine ATTINAULT**

**Adjointe au Maire,**
**chargée du Patrimoine Foncier**

Certifié exécutoire par le Maire de SAINT ANDRE-LEZ-LILLE,
Compte tenu de la publication le 16 SEP. 2026